

Le 20 mai 2020

Chères toutes et tous !

Les beaux jours sont là et, depuis maintenant une semaine, nous retrouvons quelques libertés dans le cadre du déconfinement.

Mais, ne nous y trompons pas, la plus grande prudence et l'extrême respect des gestes barrières sont, à l'heure où nous parlons, les seuls garants de la réussite qui permettra d'endiguer la pandémie.

Votre Conseil Départemental a mis en place un nouveau dispositif permettant de rester au plus près de vous.

Ainsi, le standard téléphonique du Conseil Départemental (04 77 59 11 11) est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Conformément aux recommandations ordinales nationales, **la Domus n'est pas ouverte au public**, les personnes n'étant reçues que sur rendez-vous, uniquement si les circonstances l'exigent. Une boîte aux lettres extérieure est à la disposition de chacun.

Dans ces circonstances, les **courriels sont le moyen de communication à privilégier** : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr)

Depuis plusieurs semaines, la rubrique actualités vous permet de prendre connaissance d'informations pratiques, utiles, qu'elles viennent de l'Ordre des Médecins lui-même, du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la DGS, de l'ARS, de la CPAM ou de toute autre instance référente. N'hésitez pas à consulter nos différentes publications et les liens attachés.

Restez donc attentifs aux parutions que nous faisons sur notre site :

<http://www.ordre-medecins-loire.com/>

et sur notre twitter : @CDOM42 et n'hésitez pas à transférer ou à « re twitter » les informations à vos contacts et à vos abonnés.

De nouvelles recommandations concernant notre activité professionnelle, la prise en charge des patients, l'organisation des cabinets sont publiées tous les jours pour s'adapter au mieux aux circonstances.

Les différentes directives concernant la prescription de masques, de tests, entraînent un grand nombre de demandes de prescriptions et de certificats médicaux de la part des patients.

Vous pouvez consulter les directives en la matière, grâce au lien ci-dessous :

[http://www.ordre-medecins-loire.com/wp-content/uploads/2020/05/covid-19\\_distribution\\_masque\\_sortie\\_confinement.pdf](http://www.ordre-medecins-loire.com/wp-content/uploads/2020/05/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf)

Il est cependant nécessaire de rappeler les dispositions de l'article 76 du Code de Déontologie Médicale qui stipulent :

« L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires. Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci. »

Les commentaires de cet article précisent :

L'établissement des certificats médicaux est une des fonctions du médecin. Il ne peut s'y soustraire que pour des raisons précises.

Il en a l'obligation pour les certificats exigés par les lois et règlements (accident du travail, application des lois sociales, etc.). **Quand ce n'est pas le cas, le médecin apprécie s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat qui lui est demandé et rejettera les demandes indues ou abusives.**

Ce paragraphe renvoie à la circulaire n° 2011-331 de la Direction Générale de la Santé que vous pouvez consulter à l'aide du lien ci-dessous :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-10/ste\\_20110010\\_0100\\_0056.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-10/ste_20110010_0100_0056.pdf)

En dehors des certificats exigés par les lois et les règlements, le médecin a toujours la possibilité d'apprécier s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat qui lui est demandé.

Vous le savez peut-être déjà, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) fait preuve d'un geste fort de solidarité à l'égard de ses confrères. Il a décidé, en complément de son action habituelle d'entraide, d'allouer une enveloppe financière supplémentaire de 4 millions d'euros pour soutenir les médecins et leurs familles victimes des conséquences de la pandémie de Covid-19 :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiqués-presse/covid-19-entraide-ordinale>

[https://www.youtube.com/watch?v=S0Ca\\_9\\_cE4s&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=S0Ca_9_cE4s&feature=youtu.be)

Le CNOM étudie également les possibilités d'entraide qui pourraient être mises en place pour les médecins remplaçants qui rencontrent aussi des difficultés financières.

La CARMF a également décidé d'un nouveau geste solidaire à l'égard de la profession :

<http://www.carmf.fr/page.php?page=actualites/communiqués/2020/covid/cp-nouvelle-aide-covid-17-05.htm>

Notre profession a été et sera encore très sollicitée, parce que rien n'est acquis, mais l'horizon est moins sombre aujourd'hui qu'il ne l'était hier.

Restons solides, unis, mettons en commun nos forces, notre savoir, pour que demain soit encore plus beau !

Merci sincèrement à chacune et à chacun de vous,

Reposez-vous dans toute la mesure du possible, en profitant du long week-end de l'Ascension par exemple.

Bon courage et encore merci à toutes celles et ceux qui seront de garde pendant cette période.

Prenez grand soin de vous, de vos proches, parce que sans vous et sans le soutien de ceux qui comptent pour nous, rien ne sera possible.

Le Président,

Docteur Jean François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,

Docteur Yves PARTRAT